

Le jourd'hui Cinquieme Jour de mai mille
 quatre cent quarante quatre. Le Maire de la commune
 de la ville de Paris par son adjoint
 officier public et maire de la commune dudit
 lieu le 15e d'octobre 1792. et plus pour ce
 les actes destinés à constater les naissances, les
 mariages & le décès des citoyens tant comparais-
 sans la maison commune pour contracter mariage
 d'une part. Louis Bigot, l'écuyer, et le curé
 de la paroisse d'age de dix neuf ans, d'apartement, de la
 paroisse inférieure; fils de Antoine Bigot; et de sa
 femme Marguerite Moreau, son épouse tous deux domiciliés
 sous la municipalité de la paroisse d'ici par mari

Catherine veuve d'âge de vingt deux ans fille de
 Jacques veuve Et de Marie Catherine cousin lesquel frères
 étaient accompagnés de deux enfants âgés de vingt cinq ans
 domiciliés dans la municipalité de Cottevrard Canton de
 St Charles garron, lesquel domicile dans la municipalité
 de Cottevrard âgés de quatre vingt ans lesquel
 jeune domicile dans la municipalité de Cottevrard âgés de
 âgés de quatre vingt ans lesquel frères le sieur Joseph et
 domiciliés de Cottevrard âgés de quatre vingt ans ont mission
 d'être portés par lesquel frères et par leur cousin officier
 public après avoir fait lecture desdits testaments
 de la dite Catherine et de Marie Catherine veuve Et de
 Louis le fils de Louis Bigot en date du 3 décembre
 1776. Dans la municipalité du boccon département de la
 Seine supérieure du Manège de Antoine Bigot Et de

Praine supérieure du Manège de Antoine Bigot Et de
marguerite Moreau. Cy dessus dénommés. De l'autre de Marie
marguerite Vadecard. En date du 2. Octobre 1773. Dans la
municipalité de Cottevrard. Entre de Vadecard. D'une part
de l'autre inférieure de légitime mariage de Jacques Vadecard
Et de Marie Catherine Coudin Delat. De mariages Et
publication de promesses de mariage, Entre les futurs époux
pour moy Jeda le vallois Et affiné le six vendémiaire
à la porte de la maison communale de Cottevrard après moy
qui Louis Bigot Et Marie Catherine Vadecard ont de l'autre
à haute voix se prendre mutuellement pour époux
J'ay prononcé aux noms de l'église que Louis Bigot et
Marie Catherine Vadecard se marient Et J'ay dirigé le présent acte qui les
parties ont signé avec moy fait en la maison

